



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 53376

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'actuelle pénurie de médecins ophtalmologistes. Il apparaît en effet qu'il faut se soumettre à des délais extrêmement longs pour obtenir un rendez-vous auprès de ces praticiens, car leur nombre est très réduit. Le syndicat national des ophtalmologistes de France indique que ces délais peuvent aller, d'une région à l'autre, de trois à six mois. Les habitants de certains départements ne peuvent ainsi espérer de rendez-vous avant le mois de juin 2005. Par conséquent, il demande au ministre des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la démographie médicale qui se caractérise en 2004 par une densité globale élevée (338 médecins pour 100 000 habitants, trois fois plus qu'en 1970) mais recouvre des situations variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre de soins. La croissance démographique des spécialistes constatée depuis vingt ans a bénéficié à l'ophtalmologie avec un effectif qui est passé de 3 648 à 5 406 (+ 67,5 % en dix-neuf ans). Les effets du numerus clausus relativement bas jusqu'en 1997-1998 (3 583 postes), et les ajustements entre spécialistes et omnipraticiens d'une part et entre spécialités, d'autre part, vont faire baisser les effectifs des ophtalmologistes dans les prochaines années (entre - 8 % et - 12 % à l'horizon 2020). Cette légère baisse maintiendra cependant la densité moyenne de la profession à une valeur proche, voire supérieure à celle de nos voisins européens. Des déficits d'ophtalmologistes peuvent néanmoins apparaître dans certaines zones géographiques, compte tenu de la libre installation des médecins en France et du mode d'exercice majoritairement libéral (86 %) que choisissent les ophtalmologistes. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé, d'une part, la mise en place de mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé dans les zones déficitaires et, d'autre part, un relèvement significatif du numerus clausus. Pour la seule année universitaire 2003-2004, l'arrêté du 31 décembre 2003 a fixé à 5 550 le nombre de postes offerts soit une hausse de 15 % (+450 postes) par rapport à l'année précédente et le numerus clausus pour l'année universitaire 2004-2005 est porté à 6 200 par arrêté du 20 janvier 2005, soit un accroissement de 12 % (+650 postes), comparé à l'année universitaire 2003-2004. Cet effort sera poursuivi, avec un numerus clausus envisagé à 7 000 étudiants. Cette mesure sera mise en application dans un cadre pluriannuel en tenant compte, notamment, des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des recommandations du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Par ailleurs, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux met en place un dispositif d'aides à l'installation pour les professionnels de santé qui choisissent d'exercer dans des zones déficitaires en matière de soins. Ils pourront désormais, les ophtalmologistes y compris, bénéficier de trois types d'aides complémentaires : celles octroyées par les collectivités territoriales, celles relevant de l'assurance maladie et versées par le fonds d'aide à la qualité des soins de ville et celles financées par l'État. Enfin, une réflexion est engagée sur le recentrage du rôle des ophtalmologistes vers la prise en charge des pathologies de l'oeil et le transfert vers les orthoptistes de certains

des actes qu'ils réalisent concernant la prescription des verres correcteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53376

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9877

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 6010